



Bruxelles, le 20 mai 2016
(OR. fr)

9091/16

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0194 (COD)**

CODEC 687
ECOFIN 410
STATIS 28
UEM 160
COMER 62

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 184/2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 26 juin 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 338 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Banque centrale européenne a rendu son avis le 5 décembre 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 10 mai 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 8/16.

¹ doc. 5520/14.

² JO C 31 du 30.1.2015, p. 3.

³ doc. 8684/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
